

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Bobigny, le 02 juillet 2015

Unité territoriale de Seine-Saint-Denis

Affaire suivie par : **Maël ANDRIEU**
mael.andrieu@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 71 28 46 66

Dossier n° 93 S 41 01 104 A
Ref interne : DRIEE_SPRN_2015_33999

N° S3IC : 65-17753

*Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE
déposée par la société SODEARIF le 17 mars 2014
(complétée le 10 avril 2015)*

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE :

Société SODEARIF

Responsable de projet :
Apolline DE CLERCK

01.30.60.08.70
a.declerck@sodearif.com

Adresse administrative :
1 avenue Eugène Freyssinet
78 280 GUYANCOURT

COMMUNE : Projet situé au 37 rue Raymond Brosse sur la commune de **VILLETANEUSE**

REFERENCE : Demande d'autorisation déposée le 17/03/2014 en préfecture de Seine-Saint-Denis, complétée le 10 avril 2015 (dépôt d'un nouveau dossier).



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

La société **SODEARIF**, basée a Guyancourt (78), a déposé en mars 2014 un dossier de demande d'exploiter des installations classées sur la commune de VILLETANEUSE pour la création d'un Data Center. Un Data center est un centre d'hébergement informatique qui permet à des entreprises de disposer d'infrastructures techniques sécurisés permettant de stocker et de distribuer des données. Le projet de la société SODEARIF est constitué de 7 500 m² de salles informatiques regroupées sur 3 niveaux, ainsi que des installations techniques associées et des locaux supports.

L'effectif courant de l'établissement est constitué de personnels de gardiennage, de maintenance et d'entretien pouvant atteindre jusqu'à 20 personnes à un instant donné.

L'examen de la 1^{ère} version de la demande d'autorisation d'exploiter (rapport cité en référence) a conclu à la non recevabilité de cette version. L'exploitant en a été informé par lettre du 11 juin 2014. L'exploitant a modifié son dossier et a déposé une nouvelle demande en préfecture le 10 avril 2015.

La société SODEARIF est une filiale de développement immobilier de la société BOUYGUES et a réalisé plusieurs Data Center en Ile-de-France ces dernières années. Le futur data center sera implanté au 37, rue Raymond Brosse sur la commune de VILLETANEUSE, en zone fortement urbanisée où les espaces naturels sont extrêmement limités et réduits à quelques zones d'espaces verts et de jardins urbains. Le site était préalablement occupé par la société SARP – groupe VEOLIA. Elle y exploitait un centre de maintenance des réseaux d'assainissement. Le terrain est actuellement loué à la société BARTIN Recycling qui y stocke des bennes de déchets métalliques. À terme, le Data Center sera revendu à un hébergeur.

1.2 Description de l'environnement du projet

Le terrain choisi pour le projet de Data Center se situe sur la commune de Villetaneuse, Il offre deux entrées, l'une au 37, rue Raymond Brosse et une autre située avenue de la Division Leclerc. Le projet est compatible avec le POS (approuvé en janvier 2011) de la commune de VILLETANEUSE (résumé non technique page 16). Le terrain choisi par SODEARIF se situe en zone Ui du POS (*la zone Ui est un secteur industriel dans lequel les installations classées « non seveso » sont admises*).

Le site de Villetaneuse se situe au cœur d'une zone d'activité. Cette zone assez ancienne regroupe de petites entreprises industrielles et commerciales. Le terrain longeant le site au nord est le site de construction du site de maintenance et de remisage des tramways de la ligne T8 (Saint-Denis / Epinay / Villetaneuse).

Les habitations les plus proches, en dehors d'éventuels logements de gardiens de la zone d'activité, sont des immeubles situés de l'autre côté de l'avenue de la Division Leclerc, à environ 150 m du site.

Deux sites, identifiés Natura 2000 et ZNIEFF de type 2, sont localisés à proximité du projet ; il s'agit respectivement du « Parc Départemental de la Courneuve », situé à environ 2,3 km à l'est, et de l'Île Saint-Denis, situé à 1,8 km au sud-ouest.

Concernant les eaux souterraines, le niveau naturel de la nappe phréatique (hors perturbation par les pompes industrielles) est donné par la carte de Delesse datant de 1862 qui la situe à la cote +39 m NGF, ce qui correspond à la base des remblais et aux terrains sous-jacents.

1.3 Implantation

Le projet se compose de deux parties :

- Le bloc principal regroupe les installations du Data Center proprement dites avec les installations électriques associées, installations de climatisation, de sécurité, etc. et des zones de bureaux,
- Un bloc technique, au sud, abrite les groupes électrogènes de secours des installations.

Situé en zone urbaine, le terrain du projet offre une superficie de 1,5 ha. La surveillance du site sera assurée par une personne présente 24h/24, 365 jours par an. Les installations techniques seront supervisées au centre des opérations sur le site, avec une remontée des points d'alarme reportable sur téléphone portable.

1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 2910 et du régime de la déclaration au titre des rubriques 2925, 1185 et 1432, au moment du dépôt du dossier le 10 avril 2015.

Depuis le 1er juin 2015, la rubrique 1185 a été supprimée par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 et remplacé à l'identique par la rubrique 4802 sans modification des seuils et la rubrique 1432 a été supprimée et remplacée par la rubrique 4734 en ce qui concerne fioul domestique. Selon les quantités de fioul stockés et les modalités de stockage, l'activité projetée reste sous le régime de la déclaration sous la rubrique 4734. L'inspection des installations classées a acté cette modification qui ne nécessite pas de compléments de la part de l'exploitant.

Le détail des éléments figure dans le tableau ci-dessous :

Rubriques de la nomenclature	Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Régime
2910-A-1	15 groupes électrogènes dont 5 de secours répartis dans 3 unités indépendantes La puissance maximale utilisable dans les installations est de 46,12 MW	Autorisation
2925	Charge d'accumulateur/onduleurs d'une puissance totale supérieure à 50MW	Déclaration
4802-2-a	Climatisation utilisant du R134a dont la quantité totale de fluide est de 5 655 kg	Déclaration
4734-2-c	Stockage liquide inflammable: 408 tonnes en cuves enterrées et 6,5 tonnes en cuves aériennes	Déclaration

2 ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Cette étude correspond à la partie 4. Un résumé non technique est fourni dans le dossier.

L'installation ne relève pas de la directive relative aux émissions polluantes (dite IED). L'environnement du site, très urbanisé est adapté à une activité tertiaire comme le data center.

L'obligation de service 24h/24h imposée par la nature même du data center impose un fonctionnement en alimentation électrique continue. L'alimentation électrique fournie par un distributeur extérieur ne permet pas de garantir un approvisionnement sans coupure. Ces coupures potentielles doivent donc être palliées par un système permettant un démarrage instantané lors d'une coupure du réseau d'alimentation électrique.

Le choix de l'utilisation de groupes électrogènes est justifié par la nécessité de mettre en place une production autonome et fiable en cas de défaillance du réseau public. Des solutions alternatives ont été envisagées (groupe gaz, fioul lourd, pile à combustible) mais n'ont pas été retenues du fait des incompatibilités technologiques ou des risques supérieurs engendrés par ces technologies. D'autre part, l'utilisation des groupes électrogènes restera limitée, car utilisée uniquement en cas de coupure ainsi que lors des essais des groupes.

Concernant la qualité des sols, une étude a été réalisée par la société SARP (anciennement occupante) dans le cadre de la vente de ses terrains. Une pollution existante en solvant chloré et hydrocarbures a été détectée. Suite à cette étude, la société SODEARIF a fait réaliser un diagnostic complémentaire et une analyse des risques résiduels préventives. Ces études préconisent une dépollution partielle du site par la purge des terres accessibles.

Concernant la qualité de l'air et les nuisances sonores, des éléments supplémentaires ont été apportés dans la deuxième version du dossier concernant les mesures d'émissions en phase chantier (page 135 et suivantes). D'autre part, les niveaux sonores mesurés en LdP sont inférieurs aux niveaux maximums autorisés.

Gestion de l'eau

L'eau sanitaire alimente les installations du bâtiment (WC et lavabo) et sert également à l'entretien des locaux. Avec 60 personnes attendues sur site, la consommation est évaluée à 600 m³/an.

Les salles informatiques regroupant les serveurs doivent bénéficier d'une hygrométrie précise et stable pour fonctionner de façon optimale. Si nécessaire, l'air doit donc être humidifié. La consommation d'eau pour humidifier les salles dépend d'une part des conditions météorologiques et d'autre part du fonctionnement des serveurs. Elle est donc très variable, mais de l'ordre de quelques m³/h, pendant les épisodes météorologiques les plus défavorables (période estivale avec air très sec). La consommation maximale sera de l'ordre de 600 m³/an.

Les circuits de réfrigération des groupes froids utilisent de l'eau qui circule en boucles fermées. Un appoint d'eau est cependant effectué pour compenser les purges ponctuelles nécessaires au bon fonctionnement des installations. Cette consommation est très faible, elle est estimée à moins de 100 m³ par an.

Rejets atmosphériques

L'activité du pétitionnaire génère trois sources de pollution atmosphériques :

- La ventilation générale des locaux,
- Les gaz de combustion des groupes électrogènes pendant les essais ou en cas de panne EDF,
- Les émissions de vapeurs de fioul domestique.

La ventilation générale des locaux de travail ne présente pas de risque de pollution et ne nécessite pas de traitement avant rejet vers l'extérieur du bâtiment.

Les groupes électrogènes, utilisés en secours, constituent une source ponctuelle de rejet de gaz de combustion, pendant les courtes périodes d'essai (environ ½ heure par mois) et en cas de panne du réseau électrique.

La qualité des gaz rejetés est la suivante :

Polluant	Concentration maximale des émissions
Monoxyde de carbone	300 mg/Nm ³
Oxydes d'azote	1 700 mg/Nm ³
Poussière	50 mg/Nm ³

Les gaz de combustion des groupes électrogènes sont captés à la source et dirigés vers l'extérieure par 3 cheminées dimensionnées afin d'assurer la dispersion des gaz. Chaque cheminée regroupe les échappements de 5 groupes électrogènes. Les caractéristiques des rejets sont les suivantes :

Hauteur des cheminées	15 m
Vitesse d'éjection	25m/s

Le fioul domestique est un hydrocarbure peu volatil dont les vapeurs sont 5 fois plus lourdes que l'air. Les cuves sont enterrées, à doubles parois, assurant une certaine isolation thermique du carburant. De fait, sauf en cas de canicule, les émissions de vapeurs de fioul par les événements des cuves de stockage resteront très limitées.

Les mesures prise en phase chantier :

L'impact du chantier est surtout important durant la phase de terrassement avec un nombre élevé d'engins et de poids lourds sur site. La phase de travaux va donc entraîner une augmentation du niveau de bruit ainsi qu'une augmentation du trafic.

D'une façon systématique, toute la phase de travaux (équipements, terrassement, ...) fera l'objet d'un plan de prévention avec élaboration de consignes spécifiques. Ce plan de prévention permet d'identifier les incidences du chantier en termes de sécurité et d'environnement pour établir les mesures à mettre en œuvre pour en limiter les effets.

Le pétitionnaire s'engage à ce que l'impact du chantier soit réduit autant que possible en veillant au respect des règles suivantes :

- récupération et traitement des eaux sanitaires ;
- interdiction de stationnement des engins de chantier, de réalisation des opérations de remplissage de carburant, de réparations mécaniques à proximité des avaloirs pluviaux. Une zone étanche sera prévue pour ces opérations ;
- interdiction de stockage de tous matériaux ou produits susceptibles de contaminer les eaux au niveau des zones à risques. Les déchets de chantier seront stockés dans des bennes. Ils seront ensuite évacués par des sociétés spécialisées vers des sites autorisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- mise en place de dispositifs de régulation et décantation (fossé provisoire) afin de réduire la pollution des eaux pluviales notamment en hydrocarbures et matières en suspension ;
- mise en place de procédures de nettoyage des roues et des bas de caisse en cas de transfert important de boues ou nettoyage des chaussées.

3 ÉTUDE DES DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Cette étude correspond à la partie 5. Un résumé non technique est fourni dans le dossier.

L'installation n'est pas destinée à recevoir du public. La structure générale du bâtiment présente une stabilité au feu de 30 min et ne dalle béton sépare les différents étages.

Les risques recensés pour l'activité du site sont liés à la présence de produits dangereux que sont le fioul domestiques, les huiles machines et les fluides frigorigènes. Plusieurs types de risques sont mis en évidence à travers l'étude de danger : les risques incendie liés à la présence de fioul au niveau des groupes électrogènes et des zones de stockage. Un risque de pollution des sols et des eaux lié à un risque de déversement du fioul domestique (au niveau de la zone de dépotage et de stockage du fioul), ainsi qu'à un risque incendie lié à l'utilisation de batteries, d'onduleur et de matériel informatique.

Deux phénomènes dangereux ont fait l'objet d'une analyse des risques détaillées : l'incendie d'une nappe de fioul sur l'aire de dépotage ainsi que l'incendie du local des groupes électrogènes. Un autre phénomène évalué de gravité importante n'a pas fait l'objet d'analyse détaillée du fait d'une probabilité cotée très improbable (*l'exposition de la citerne de fioul sur l'aire de dépotage*).

Les cartographies des zones d'effets des risques significatifs visent les flux thermiques en cas d'incendie des locaux des groupes électrogènes et en cas d'incendie sur l'aire de dépotage. Les zones d'effet de l'incendie sur l'aire de dépotage sortent significativement des limites de propriétés. Le pétitionnaire propose donc la construction d'un mur coupe feu de degré 2 heures (REI 120), d'une longueur de 40 mètres et d'une hauteur de 2,5 m sur la façade nord de l'aire de dépotage. La zone des effets irréversibles de l'incendie au niveau des locaux des groupes électrogènes sort très légèrement du site sur la façade ouest. Les locaux étant équipés d'une détection incendie et de système d'extinction adapté et présentant une structure en béton sur 3 façades et la toiture, le risque est considéré comme maîtrisé.

L'approvisionnement en fioul sera assuré par camion citerne, stationné sur une aire de dépotage étanche, visant à recueillir les éventuelles fuites de fioul vers une rétention équipée d'une vanne de barrage (en amont du raccord du réseau) puis d'un séparateur d'hydrocarbures équipé d'un obturateur.

Les cuves enterrées seront équipées d'une double enveloppe avec détection de fuite entre ces deux enveloppes.

Le pétitionnaire prévoit l'implantation dans les salles informatiques d'un système d'extinction automatique par brouillard d'eau. Ce système d'extinction est relativement peu courant pour la maîtrise des feux électriques mais n'est pas interdit et a été aujourd'hui développé sur de nombreux sites. D'autre part son efficacité est démontrée pour contenir l'incendie dans la salle des serveurs. De plus, les bâtiments sont conçus pour limiter la propagation d'un incendie. Les groupes électrogènes sont isolés dans un bâtiment spécifique, coupe-feu, découpé en salles compartimentées. Dans le bâtiment principal, les locaux techniques et les salles informatiques sont isolés par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI120).

L'analyse du risque foudre est jointe en annexe 12 du dossier. Cette étude conclue que le projet de l'installation de SODEARIF est réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2. La détection incendie devra cependant être protégés par des dispositifs adaptés.

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des éléments du dossier. Il est suffisamment clair pour en permettre la lecture et la compréhension par un public non averti.

Le résumé non technique du Dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter favorablement les résumés non techniques des études d'impact et de dangers. Le public dispose d'une information adaptée pour évaluer le projet dans son ensemble.

5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
 - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
 - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis



Pascal HERITIER